



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ELF

Question écrite n° 26107

Texte de la question

M. Léonce Deprez partageant la conviction de M. le Premier ministre sur la nécessaire moralisation de la vie politique, exprimée à la tribune du Parlement, lors de la présentation de son gouvernement, en 1997, demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de l'action du Gouvernement s'inspirant des révélations du président du groupe pétrolier français Elf Aquitaine qui a évalué (3 février 1999) à « au moins 1,5 milliard de francs identifiés », l'ensemble des « détournements commis au détriment d'Elf entre 1989 et 1993 », soulignant que « les fonds d'Elf détournés ont été utilisés à des fins d'enrichissement personnel », notamment auprès d'hommes politiques. Aussi apparaît-il indispensable qu'une clarification soit effectuée par ses soins afin que les citoyens soient, effectivement, conscients de l'indispensable moralisation de la vie politique française.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur le cours d'une procédure d'information instruite en toute indépendance sous le seul contrôle, le cas échéant, de la chambre d'accusation et de la Cour de cassation. D'une manière plus générale, l'honorable parlementaire peut être assuré que la garde des sceaux, ministre de la justice, partage pleinement son souci quant à la nécessité de veiller à ce que la vie économique et la vie publique ne se départissent pas du respect de la légalité républicaine, et que les violations de celle-ci donnent lieu, dans ces domaines comme dans tout autre, à la réaction judiciaire la plus appropriée. Il va de soi que l'accomplissement de cet objectif est tributaire des moyens octroyés à la justice : tel est le sens de l'action que le Gouvernement a conduite et entend poursuivre en la matière, comme le prouve notamment le vote par le Parlement de la loi du 2 juillet 1998 permettant le recrutement d'assistants spécialisés dans les pôles économiques et financiers des juridictions spécialisées en la matière. Les tribunaux de Paris, Bastia, Lyon et Marseille ont été désignés pour bénéficier en priorité des moyens affectés à ces pôles compte tenu du nombre et de la complexité des procédures économiques et financières qui leurs sont confiées. La mise en place de ces pôles se caractérise ainsi par la concentration d'un ensemble de moyens matériels et humains mis à la disposition des juridictions et de nature à privilégier et promouvoir un travail en équipe dans une perspective consistant à réduire le délai de traitement des procédures tout en renforçant l'efficacité des investigations.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26107

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1192

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 7023